

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #495-03-03-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 422 673.00\$ \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE DE LA PETITE-POINTE ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE/RIVIÈRE-A-VEILLET AINSI QUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX SEGMENTS DE CONDUITE SANITAIRE SUR LA RUELLE ADJACENTE A LA RUE DUVAL ET LE RANG NORD.

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT la nécessité de voir au remplacement de conduite d'eau potable sur la rue de la Petite-Pointe et une partie de la rue de l'Église/Rang de la Rivière-à-Veillet;

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la réfection du pavage ou ajout de pavage sur le la rue de la Petite-Pointe, rue des Brumes et stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de voir au remplacement de deux segments de conduites d'eaux usées lesquelles étant situées sur la ruelle à proximité de la rue Duval et un second situé dans le rang Nord à proximité de la station de pompage #3;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance annexe « A » adressant l'admissibilité d'une subvention dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau, volet renouvellement de conduites (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que l'article 1061 du code municipal dispense la Municipalité de l'approbation des personnes habile à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter :

- a) Des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la rue de la Petite-Pointe et une partie de la rue de l'Église/rang de la Rivière-à-Veillet
- b) Des travaux de remplacement de conduites d'eaux usées lesquelles étant situées sur la ruelle à proximité de la rue Duval et un second situés dans le rang Nord à proximité de la station de pompage 3.
- c) Des travaux de réfection du pavage sur le la rue de la Petite-Pointe,

Le tout selon l'estimation du coût de travaux préparés par la firme Parallèle 54, portant les numéros MSGDB-2402, signé le 27 février 2025 présentes sous l'annexe «B » en plus de l'estimation du coût lié aux services professionnels incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Hénault en date du 27 février 2025, lesquels font partie intégrante des présentes sous l'annexe «C »

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 422 673\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 422 673\$ sur une période de vingt (20) ans.